



CAHIER DES CHARGES

Réalisation d'une étude financière et fiscale

Etude de faisabilité sur l'intégration de nouvelles compétences

Janvier 2012

Communauté de Communes du Bas-Armagnac
77, rue Nationale, B.P. 45,
32 110 NOGARO
Tél : 05 62 69 01 16 Fax : 05 62 09 24 72 Mail : info@cc-basarmagnac.fr

CONTEXTE



GENERAL :

La Communauté de Communes du Bas-Armagnac (C.C.B.A.) regroupe 21 communes du canton de Nogaro à l'Ouest du Département du Gers soit une population d'environ 7 200 habitants.

Le territoire de la communauté de communes constitue un espace rural relativement étendu (environ 30 kilomètres d'Est en Ouest et 20 kilomètres du Nord au Sud).

La communauté de communes souhaite anticiper les évolutions potentielles de périmètre et de compétences et appréhender au mieux les enjeux liés à loi de réforme des collectivités territoriales.

DU PROJET :

La communauté de communes est en fiscalité additionnelle depuis sa création.

Elle conduit notamment des actions dans les domaines suivants :

- Zone d'activité économique du Nogaropôle (Adhésion à un syndicat mixte d'aménagement) ;
- Projet de zone d'activité complémentaire sur la commune de Lanne Soubiran ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé ;
- Assainissement Non Collectif ;
- Tourisme ;
- ...

La communauté de communes dont la population dépasse les 7 000 habitants n'est pas directement impactée par le seuil des 5 000 habitants prévus par la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales. En revanche, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoyait une fusion avec la communauté de communes voisine de Terres d'Armagnac dont la population est inférieure au seuil fixé par la loi. Cette dernière en revanche est en fiscalité professionnelle unique et dispose de compétences dont ne dispose pas à ce jour la Communauté de Communes du Bas-Armagnac (Scolaire, social,..).

Depuis, une fusion a été actée entre la Communauté de Communes de Terres d'Armagnac et celle des Monts et Vallées de l'Adour impactée elle aussi par le seuil de 5 000 habitants.

En revanche, le SDCI a validé l'intégration des 5 communes « isolées » du canton (Espas, Bétous, Arblade le haut, Caupenne d'Armagnac et Sainte-Christie d'Armagnac) au plus tard en juin 2013.

Au regard des perspectives d'évolution posées par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Bas-Armagnac souhaite réaliser une étude financière et fiscale afin d'envisager une évolution à court ou moyen termes de son champ de compétences, et, le cas échéant, de son périmètre.

OBJET DE LA COMMANDE



La commande vise à donner aux élus de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac les éléments juridiques, administratifs et financiers nécessaires à leurs prises de décisions futures.

Ces éléments devront permettre à la fois d'envisager, le cas échéant, un changement de régime fiscal et d'apprécier l'impact financier engendré par des compétences nouvelles.

TRANCHE FERME

La mission consiste à réaliser les prestations suivantes :

DIAGNOSTIC INITIAL ET MISES EN PERSPECTIVES :

- Analyse de la situation financière actuelle de la communauté de communes
- Détermination des marges éventuelles de progression et d'optimisation de ressources
- Approche des conséquences du passage au régime de fiscalité professionnelle unique

La communauté de communes attire l'attention des candidats sur le fait **qu'elle fournira au prestataire retenu les éléments nécessaires à la réalisation de cette prestation** (Comptes administratifs,...).

Résultats attendus / livrables :

- Rapport d'analyse présentant de manière claire et pédagogique (support papier et numérique) :
 - * la situation financière actuelle de la communauté de communes ;
 - * les possibilités éventuelles d'optimisation des recettes ;
 - * les modalités de mise en œuvre, le cas échéant, de mécanismes d'optimisation et de sécurisation des recettes
- Un document spécifique relatif au passage en fiscalité professionnelle unique comprenant (support papier et numérique) :
 - * une analyse comparative avantages/inconvénients de ce régime fiscal spécifique à la CCBA
 - * une présentation détaillée des conditions et des modalités de mise en œuvre du changement de régime fiscal

ETUDE DE FAISABILITE POUR LES PRISES DE COMPETENCES SUIVANTES AVEC PASSAGE EN FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Analyse financière dans le cadre de la prise de compétence scolaire ainsi libellée :

« Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires, élémentaires, des cantines et des garderies.

Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des structures de halte-garderie, ludothèque, ALAE (Accueil de Loisirs Attaché à l'Ecole) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) »

Cette mission consistera à :

- Accompagner la communauté de communes et les communes dans l'évaluation des charges liées à cette prise de compétences ;
- Identifier les incidences budgétaires, financières et juridiques pour la communauté de communes et les communes ;
- Proposer un ou plusieurs modèles de gestion et d'organisation de ces nouvelles compétences (intégration de personnel,...).

Résultats attendus / livrables :

- Rapport d'analyse présentant de manière claire et pédagogique (support papier et numérique) :
 - * la situation actuelle
 - * l'évaluation du transfert de charges
 - * les conséquences d'une prise de compétence par la communauté de communes du point de vue juridique, budgétaire (Dotations,...) et financier

Analyse financière dans le cadre de la prise de compétence sociale ainsi libellée :

« Centre Intercommunal d'Action Sociale : définition de la politique de développement social à l'échelle intercommunale comprenant :

- la mise en œuvre d'un Service d'Aide et d'Accompagnement au Domicile (SAAD)
- l'instruction des demandes d'aide sociale relatives aux prestations d'aide à domicile
- le portage de repas à domicile »

Cette mission consistera à :

- Accompagner la communauté de communes et les communes dans l'évaluation des charges liées à cette prise de compétences ;
- Identifier les incidences budgétaires, financières et juridiques pour la communauté de communes et les communes ;
- Proposer un ou plusieurs modèles de gestion et d'organisation de ces nouvelles compétences (intégration de personnel,...)

Résultats attendus / livrables :

- Rapport d'analyse présentant de manière claire et pédagogique (support papier et numérique) :
 - * la situation actuelle
 - * évaluation des transferts de charges
 - * détermination des scénarios possible pour la mise en œuvre de cette compétence (DSP,...)
 - * les conséquences d'une prise de compétence par la communauté de communes du point de vue juridique, budgétaire (Dotations,...) et financier

Analyse financière dans le cadre de la prise de compétence urbanisme et notamment l'Application du Droit des Sols (ADS):

Les élus de la Communauté de Communes souhaitent anticiper dès à présent le désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction d'urbanisme.

Conscients de la particularité de la compétence « Application du Droits des Sols » et de la nécessité de mettre en œuvre au cas par cas des conventionnements entre les communes et la communauté de communes, les élus souhaite être accompagné dans leur réflexion.

Cette mission consistera à :

- Accompagner la communauté de communes et les communes dans l'évaluation des charges liées à cette prise de compétences ;
- Identifier les incidences budgétaires, financières et juridiques pour la communauté de communes et les communes ;
- Proposer un ou plusieurs modèles de gestion et d'organisation de ces nouvelles compétences (Moyens humains nécessaires, formalisation du champ de délégation de la compétence,...)

Résultats attendus / livrables :

- Rapport d'analyse présentant de manière claire et pédagogique (support papier et numérique) :
 - * la situation actuelle
 - * évaluation des transferts de charges
 - * détermination des scénarios possible pour la mise en œuvre de cette compétence
 - * les conséquences d'une prise de compétence par la communauté de communes du point de vue juridique, budgétaire (Dotations,...) et financier

Pour la réalisation de son expertise le prestataire pourra s'appuyer sur la commission mise en place spécialement par la communauté de communes (« CLETC non officielle »).

Celle-ci pourra être réunie afin d'accompagner le prestataire dans l'évaluation des charges correspondant aux compétences ci-dessus.

ETUDE DES SCENARIOS DE FUSION AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES VOISINES

Hypothèse 1 : Fusion avec la Communauté de Communes en cours de constitution (Issue de la fusion Terres d'Armagnac et Monts et Vallées de l'Adour)

Analyse de l'impact financier (Evolution du CIF et calcul des dotations correspondantes,...)
Analyse des évolutions juridiques et administratives correspondantes.

Hypothèse 2 : Fusion avec la Communauté de Communes du Grand Armagnac

Analyse de l'impact financier (Evolution du CIF et calcul des dotations correspondantes,...)
Analyse des évolutions juridiques et administratives correspondantes.

Résultats attendus / livrables :

- Fiche d'analyse synthétique (pour chaque scénario) présentant de manière claire et pédagogique (support papier et numérique) :
 - * les évolutions financières attendues
 - * les évolutions juridiques et administratives (régime fiscal,...) de chaque scénario
 - * les avantages/inconvénients de chaque scénario

TRANCHE CONDITIONNELLE

Accompagnement de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre définitive de la fiscalité professionnelle unique et des compétences objet de la tranche ferme

Cette mission consistera, le cas échéant, à :

- Préparer la mise en œuvre opérationnelle du passage en fiscalité professionnelle unique (Modèles de délibérations,...)
- Assistance technique et juridique aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges

CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES



Les candidats doivent transmettre leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Etude financière et fiscale

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Bas-Armagnac
Monsieur le Président
77, rue Nationale
B.P. 45**

3 2110 NOGARO

Horaires d'ouverture du service :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00

Le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre conformément à l'article 4.

PIECES A FOURNIR

ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

- Une lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC1) et attestations (NOTI2)
- L'acte d'engagement signé
- Le présent cahier des charges accepté sans modification, paraphé, daté et signé
- Un dossier de présentation du candidat (compétences, expériences, références,...)

ELEMENTS RELATIFS A L'OFFRE

- L'offre technique et méthodologique détaillée (à fournir aussi sur 1 CD-ROM ou par mail à l'adresse suivante info@cc-basarmagnac.fr)
- Le calendrier de réalisation
- L'offre financière détaillée (annexe 2 de l'Acte d'engagement, détail des honoraires à compléter)
- Tout élément ou proposition complémentaires.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

JUGEMENT DES OFFRES



Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics.

Les critères intervenant au moment la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières Références professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Valeur technique (70%)

La valeur technique sera notée sur 70 de la manière suivante :

- Références et qualifications sur 15 points
 - Références produites : 5 points
 - Composition de l'équipe d'intervention : 5 points
 - Qualification des intervenants : 5 points
- Note méthodologique sur 55 points

- Compréhension de la commande, analyse de l'environnement du projet et des contraintes : 15 points
- Méthodologie d'intervention proposée (réunions, rapports et grilles d'analyse,...) : 20 points
- Prestations proposées (production et rédaction de documents d'analyse, de documents financiers précis favorisant la décision des élus,...) : 20 points

- Prix (30%)

La note relative au prix sera sur établie sur 30 de la manière suivante :
30 x (Offre la moins disante/offre analysée).

Le classement général des offres sera obtenu à l'aide des sommes des notes pondérées obtenues pour l'ensemble des critères. Le candidat retenu aura obtenu la meilleure note globale.

La notation ne portera que sur la tranche ferme. Néanmoins, le candidat devra dès à présent formuler une offre méthodologique et financière pour la tranche conditionnelle.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'auditionner les candidats et de négocier avec eux leurs offres respectives.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Enfin, la Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence si l'ensemble des offres reçues représentent des coûts trop élevés au regard des capacités financières mobilisables.

CONDUITE ET DEROULEMENT DE LA MISSION



Chaque phase fera l'objet d'une présentation / validation devant la commission spécialement constituée.

MODALITES ADMINISTRATIVES DE LA MISSION



Le marché est soumis au CCAG prestations intellectuelles. Néanmoins des dispositions particulières s'appliquent à la présente mise en concurrence :

DELAIS :

Date limite de remise des candidatures : vendredi 10 février 2012 à 12h00.

D'exécution pour le candidat retenu :

Tranche ferme : 10 mois

Prolongation du délai d'exécution : elle peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 15 du C.C.A.G – P.I.

PRIX :

- Le prix du marché est ferme, définitif et non actualisable.
- La proposition des candidats devra prendre la forme d'un prix global et forfaitaire.
- Le détail de la tranche ferme et celui de la tranche conditionnelle devront figurer dans le bordereau des prix (annexe 2) de l'Acte d'Engagement.

AVANCES :

Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée car le montant du marché est inférieur à 50 000 € H.T.

Avance facultative

Aucune avance facultative ne sera versée.

PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS :

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 12 du C.C.A.G.-P.I.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- la fourniture livrée ;
- le montant hors taxe de la fourniture en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac
77, rue Nationale B.P. 45
32110 NOGARO

MODE DE REGLEMENT

Les fournitures et prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

CALENDRIER DE VERSEMENT

Tranche ferme :

Un premier acompte d'un montant de 20 % du prix de la tranche ferme sera versé à la réception de l'ordre de service par le candidat, sous réserve qu'il en fasse la demande par écrit, un deuxième acompte de 20 % sera versé à l'issue de la mission baptisée « diagnostic initial et mise en perspectives ».

Le solde sera versé après production des documents correspondants aux livrables de la mission baptisée « Etude de faisabilité pour les prises de compétences suivantes avec passage en fiscalité professionnelle unique »

PENALITES

Pénalités de retard à la charge du titulaire :

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 16 du C.C.A.G.-P.I. (Prestations Intellectuelles) s'appliquent.

CONFIDENTIALITE

Le candidat s'engage à respecter la plus stricte et entière confidentialité concernant tout document ou informations qui pourraient lui être communiqués.

RESILIATION DU MARCHE

La résiliation pourra intervenir conformément aux stipulations du C.C.A.G.- P.I.

Il est en outre précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 45.2° et 45.3° b) et c) et à l'article 46-I du Code des marchés publics peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Lu et accepté sans réserve,
A
Le
L'Entrepreneur,